



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 16 décembre 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- En exercice : 79
- Présents : 65
- Votants : 74

**DATE :**

- De convocation : 9 décembre 2020
- De l'affichage : 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi seize décembre à 18h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

AGNES Hervé	FAUTRAT Aurélie	LAUNAY Bruno	OUTREQUIN Patrick
ALEXANDRE Gisèle	FOURNIER Delphine	LAURENT David	PERRODIN Jean-Pierre
BELLAIL Rémi	GALBADON Grégory	LECONTE Valérie	QUESNEL Bruno
BELLE Jean-Pierre	GAUNELLE Mireille	LEDOUX Dany	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	GIGAN Aurélie	LEFEVRE Claude	RIHOUEY Hubert
BOSCHER Bernard	GRANDIN Sébastien	LEFEVRE Didier	ROBIOLLE Hubert
BOSQUET Claude	GUILLE Hervé	LEFRANC Daniel	ROUXEL David
BOUDIER Régis	HAREL Anne	LEGOUBEY Jean-Pierre	SALVI Martial
BOUILLON Emmanuelle	HÉLAINE Daniel	LEMESLE Jean	SAVARY Etienne
BOURDIN Jean-Dominique	HENNEQUIN Claude	LEMOINE Sylvie	TEYSSIER Louis
CLEMENT Corinne	HUET Laurent	LEMOUTON Yves	VAUGEOIS Philippe
de la HOUGUE Catherine	HUREL Grégory	LESAULNIER Jean-Louis	VILQUIN Franck
DEBRAY Pierre-Henri	JARDIN Rodolphe	MACé Richard	VINCENT Patricia
DEFOY Marine	JOUANNO GUY	MARIE Jacques	VOISIN Michel
DELIVERT Florent	LAINÉ Pauline	MASSON Jean-Michel	
DOYERE JOEL	LANGLOIS Pascal	MEQUIN Elodie	
DURAND Benoît	LARBI Sonia	MOREL Jacques	

**ABSENTS EXCUSES :** Jean-René Binet (procuration à Jacky Bidot), Elodie Boursin (procuration à Corinne Clément), Serge Court (remplacé par sa suppléante Elodie Méquin), Philippe D'Anterroches (procuration à Philippe Vaugeois), Eric De Laforcade (procuration à Dany Ledoux), Béatrice Gosselin (procuration à Jean-Pierre Legoubey), Jean-Claude Heurtaux (procuration à Michel Voisin), Sophie Hewertson (procuration à Hervé Guille), Michel Lemièrre (procuration à Louis Teyssier), Nadège Delafosse (procuration à Jean-Dominique Bourdin), Pierre Vogt, Hubert Guillotte,

**ABSENTS :** Marc Jouanne, Justine Lebouteiller, Nicolas Pigasse

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Bernard BOSCHER, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2020
- 1- Service d'accompagnement à la rénovation énergétique – signature de la convention
  - 2- Projet alimentaire territorial
  - 3- Subventions aux entreprises touchées par la crise Covid
  - 4- Convention avec l'association Initiative centre Manche
  - 5- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2021 - Avis conforme du conseil communautaire
  - 6- Débat sur le pacte de gouvernance
  - 7- Réévaluation des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
  - 8- Transfert de propriété du collège les Embruns et de ses abords
  - 9- Avance de crédits en investissement
  - 10- Clôture du budget annexe Augustines
  - 11- Budget santé : décision modificative n°2
  - 12- Reversement de la taxe sur les paris hippiques
  - 13- Fourniture des repas des structures enfance et petite enfance à Coutances
  - 14- Réorganisation de la commercialisation des gîtes communautaires
  - 15- Organigramme de Coutances mer et bocage
  - 16- Tableau des emplois
  - 17- Convention avec le CCAS – scolarisation des enfants de l'AAGV
  - 18- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage
  - 19- Marché pour la collecte des points d'apport volontaire, transport et tri des matériaux collectés : avenant n°1
  - 20- Participation aux travaux d'urgence sur la commune de Gouville-sur-mer suite au passage de la tempête Roswitha du 15 novembre 2020
  - 21- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
  - 22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
  - 23- Questions diverses

### Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2020
- 2- Convention de partenariat avec Initiative centre Manche
- 3- Plan de délimitation du collège d'Agon-Coutainville
- 4- Convention pour la fourniture des repas des structures enfance et petite enfance de Coutances
- 5- Organigramme des services de Coutances mer et bocage
- 6- Convention avec le CCAS de Coutances pour faciliter la scolarisation des enfants des gens du voyage
- 7- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

### Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2020

- ⇒ Voir document en annexe
- ⇒ **Unanimité**

### **1- Service d'accompagnement à la rénovation énergétique – signature de la convention**

L'Etat souhaite que des Services d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) soient déployés au sein de l'ensemble du territoire français à partir de janvier 2021.

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif

d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI/PETR au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme SARE est de 3 ans.

Par la délibération du 20 octobre 2020, le conseil de communauté s'engage à ce que la collectivité porte un espace conseil FAIRE sur son territoire.

La Région Normandie, à travers une convention, définit les conditions et modalités de sa contribution à la réalisation des actions menées par l'EPCI porteur d'un espace conseil FAIRE.

Afin que Coutances mer et bocage s'engage pleinement dans le programme SARE, et puisse bénéficier des financements du programme, la convention entre la Région Normandie et la collectivité doit être signée par les deux parties prenantes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE sur son territoire.

⇒ **Unanimité**

## 2- Projet alimentaire territorial

Issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de répondre à des problématiques alimentaires transversales et locales sur différentes thématiques : économiques, sociales, environnementales et de santé.

Les PAT doivent faire en sorte de consolider les filières agricoles locales, de lutter contre la précarité alimentaire et faciliter l'accès de la population à une alimentation saine et de qualité. L'ensemble de ces missions s'inscrit dans une démarche de développement durable.

La communauté de communes de Coutances mer et bocage a été retenue par la Direction de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt (DRAAF) en 2019 pour porter un projet alimentaire territorial. A ce jour, le PAT de Coutances mer et bocage est reconnu par le Ministère comme en émergence, et devrait être labellisé en 2021.

L'Etat souhaite le développement des projets alimentaires territoriaux ; La partie agriculture et alimentation du plan de relance de l'Etat français témoigne de cette volonté de nouvelle gouvernance alimentaire. Il est important d'être labellisé PAT, car les subventions et financements bénéficient de manière prioritaires à ces territoires.

### • **Les enjeux et objectifs du projet alimentaire territorial**

Le diagnostic agricole et les différentes études de l'alimentation sur notre territoire ont fait ressortir trois grands enjeux ainsi que des objectifs en découlant :

#### 1) Consolider les filières agricoles locales

- ↳ Faire connaître les productions locales du territoire
- ↳ Centraliser les produits locaux pour faciliter l'achat par le consommateur
- ↳ Développer et valoriser les filières en circuit court de proximité
- ↳ Favoriser l'introduction de produits bio et/ou locaux dans la restauration collective
- ↳ Agir sur le foncier pour préserver les terres agricoles et favoriser la production bio et locale

#### 2) Garantir l'accessibilité des produits locaux et de qualité

- ↳ Sensibiliser les publics, mobiliser les citoyens
- ↳ Sensibiliser au lien entre alimentation et santé
- ↳ Mettre en valeur le potentiel agricole de l'espace public : « planter utile »
- ↳ Intégrer au système alimentaire territorial les personnes en situation de précarité alimentaire et/ou économique

#### 3) Lutter contre le gaspillage alimentaire

- ↳ Sensibiliser au thème du gaspillage alimentaire
- ↳ Réduire le gaspillage alimentaire dans les structures de restauration collective
- ↳ Revaloriser les déchets organiques non consommés (économie circulaire)

### • **Programme d'actions**

Un travail de concertation a été mené avec les acteurs et les élus afin de mettre en place un programme d'actions. La commission Transition Ecologique a également travaillé sur ce programme d'actions.

### • **Actions prévues Projet alimentaire territorial en 2021**

<b>ACTIONS PAT 2021</b>	<b>Budget prévisionnel</b>
Accompagnement au changement de prestataire pour la crèche de Montmartin-sur-mer	0

Formation des élus volontaires à la loi Egalim	2500
Réactualisation et impression du guide des producteurs (papier et numérique)	2000
Continuité de l'action un goûter bio par semaine	2000
Activité anti-gaspi avec les enfants dans écoles volontaires	1500
Rencontre entre professionnels pour échange de bonne pratique sur le gaspillage alimentaire	1500
Former les cuisiniers volontaires à la loi Egalim	2500
Ateliers de cuisine	2000
Investissements favorisant une alimentation locale et de qualité (outils de cuisine, compost, etc..)	6000
TOTAL	20 000 €

Ce montant de 20 000 € est le montant qui a été demandé dans le cadre du budget 2021.

Une partie des actions pourra bénéficier de subventions (montant non encore connu à ce jour, mais demande en cours auprès de la DRAAF et de la Région Normandie).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la demande de labellisation du projet alimentaire territorial de Coutances mer et bocage,
- D'autoriser monsieur le président à signer les documents relatifs à cette labellisation, ainsi que les demandes de subvention pour les actions entrant dans le cadre du projet alimentaire territorial.

Jean-Benoît RAULT estime que la prise en compte de ce sujet est une très bonne chose, mais le budget de 20 000 € ne permettra pas d'être à la hauteur de l'enjeu et notamment de l'accompagnement des filières d'élevage quand on voit la fermeture de tous les abattoirs de proximité. Je propose que nous allions plus loin et d'accompagner les démarches en cours comme l'abattoir mobile.

Daniel LEFRANC indique qu'il est nécessaire d'avancer progressivement. En premier lieu il s'agit de former les élus volontaires et les cuisiniers. Le projet compte 50 actions, toutes ne seront pas faites en une année. Le projet d'abattoir mobile est l'une des actions du plan alimentaire territorial. Pour l'année 2021, nous sommes raisonnables. L'enjeu est la labellisation, en dehors de la labellisation il n'y aura pas de financements.

Corinne CLEMENT ajoute qu'il y a un enjeu pour répondre aux objectifs de la loi Egalim car nous en sommes encore loin sur le territoire. La demande des éleveurs et agriculteurs est un soutien logistique pour les aider à transformer leurs produits et à les commercialiser.

Laurent HUET s'étonne de l'enveloppe financière affectée à l'accompagnement anti-gaspi dans les écoles.

Daniel LEFRANC indique que les écoles du territoire ont déjà été contactées pour connaître l'existant. Le montant indiqué est pour lancer les formations des élus et des cuisiniers.

Jean-Pierre BELLEE demande quels sont les taux de subventions possibles.

Daniel LEFRANC indique que cela peut aller jusqu'à 70% de subvention.

Sébastien GRANDIN indique que le ministre de l'agriculture a annoncé des aides pour les cantines rurales pour la mise en œuvre de la loi Egalim.

Monsieur le président indique que les textes ne sont pas parus à ce jour.

Madame FOURNIER indique que des aides sont en cours d'élaboration par le ministère, mais le cahier des charges n'est pas encore sorti.

⇒ **Unanimité**

### **3- Subventions aux entreprises touchées par la crise Covid**

Par délibération du 18 juillet 2020 la communauté de communes a institué un fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Le premier axe de ce fonds vise à aider les entreprises du territoire de moins de 10 salariés, n'ayant reçu aucune subvention de l'Etat ni de la Région Normandie et présentant des difficultés en conséquence directe de la crise COVID-19.

Le comité d'engagement s'est réuni le 2 décembre et a étudié les demandes de 3 entreprises répondant aux critères fixés :

Demande reçue le	Société	Enseigne	Commune
28/10/2020	EURL Maison de Sophie	La Maison de Sophie	Coutances
02/11/2020	EURL Au Berceau de Bacchus	Au Berceau de Bacchus	Coutances
26/11/2020	SARL Atelier Français du Design	Atelier Français du Design	Saint-Sauveur-Villages

Après en avoir débattu et en tenant compte du nombre de salariés et du pourcentage de perte de chiffre d'affaires subie pendant la période de crise., le comité d'engagement propose d'attribuer les subventions suivantes :

Société	Montant de subv. proposé
EURL Maison de Sophie	2000 €
EURL Au Berceau de Bacchus	2000 €
SARL Atelier Français du Design	4000 €

Vu la convention avec la Région autorisant les regroupements de communes à verser des aides économiques en date du 29 mai 2020,

Vu les propositions émises par le comité d'engagement du Fonds intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions suivantes :  
2000 € à la société Maison de Sophie EURL,  
2000 € à la société Au Berceau de Bacchus EURL,  
4000 € à la société Atelier Français du Design SARL.

Monsieur VOISIN fait un bilan des actions de soutien aux entreprises menées par Coutances mer et bocage et, en particulier de l'opération Keetiz. Il ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec une vingtaine d'entreprises (cafetiers, restaurateurs...) en présence de la DIRECCTE, du tribunal de commerce, de la région Normandie. Monsieur VOISIN fait également le point sur le plan Impulsion relance Normandie.

Monsieur JARDIN demande ce que vont devenir les bons qui ne seront pas utilisés. Monsieur VOISIN indique qu'il reste 10% de bons à utiliser et il reste un mois et demi pour les utiliser. Ceux qui ne seraient pas utilisés, la partie dotation sera remboursée à la collectivité.

⇒ **Unanimité**

#### **4- Convention avec l'association Initiative centre Manche**

L'association Initiative Centre Manche accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire en leur donnant un coup de pouce dans le financement de leur projet, via un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties. Cette aide s'accompagne d'un suivi personnalisé, pendant toute la durée de remboursement.

L'association emploie une salariée à temps plein, en tant que conseillère d'entreprises, chargée du montage des dossiers, des relations avec l'ensemble des partenaires, de l'administration et du secrétariat. Les communautés de communes contribuent au fonctionnement de l'association par le versement d'une somme forfaitaire de 500 € par dossier abouti sur son territoire. La communauté de communes est membre du conseil d'administration de l'association et y représentée par deux élus titulaires (M. Voisin et M. Galbadon) et deux élus suppléants (Mme Hewertson et M. Lefranc).

Il convient de formaliser les modalités de notre partenariat avec Initiative Centre Manche via une convention partenariale proposée en annexe.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le président à signer la convention partenariale avec Initiative Centre Manche, et ses éventuels avenants.

⇒ **Unanimité**

#### **5- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2021 - Avis conforme du conseil communautaire**

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L 3132-26 du code du travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2021, les positionnements des communes de Coutances mer et bocage quant au nombre de dérogations au repos dominical sont les suivants :

Communes non concernées ou ne souhaitant pas plus de 5 dimanches d'ouverture en 2020:

ANNOVILLE	HAUTEVILLE LA GUICHARD
BELVAL	HAUTEVILLE SUR MER
BRAINVILLE	HEUGUEVILLE SUR SIENNE
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	LA BALEINE
CAMBERNON	LA VENDELEE
CAMETOURS	LE MESNIL GARNIER
CAMPROND	LE MESNIL-VILLEMAN
CERISY LA SALLE	LENGRONNE
COURCY	LINGREVILLE
GAVRAY-SUR-SIENNE	MONTAIGU LES BOIS
GOUVILLE SUR MER	MONTCAIT
GRATOT	MONTHUCHON
GRIMESNIL	MONTMARTIN SUR MER
HAMBYE	MONTPINCHON

MUNEVILLE LE BINGARD  
NICORPS  
NOTRE DAME DE CENILLY  
ORVAL SUR SIENNE  
OUVILLE  
QUETTREVILLE SUR SIENNE  
REGNEVILLE SUR MER  
RONCEY  
SAINT MALO DE LA LANDE

SAUSSEY  
SAVIGNY  
ST DENIS LE GAST  
ST DENIS LE VETU  
ST MARTIN DE CENILLY  
ST PIERRE DE COUTANCES  
ST SAUVEUR VILLAGES  
TOURVILLE SUR SIENNE  
VER

Communes souhaitant plus de 5 dimanches d'ouverture :

AGON-COUTAINVILLE (12 dimanches)

COUTANCES (15 dimanches, dont 3 réservés au prêt-à-porter, chaussures et articles de sport, 5 réservés à l'automobile, 1 réservé à la motoculture - *étant précisé qu'aucun commerce ne dépasse le nombre maximal de 12 dimanches d'ouverture*)

BLAINVILLE SUR MER (12 dimanches)

Le nombre de dimanches demandés excédant cinq dans trois communes, l'avis conforme du conseil communautaire est donc requis.

Il est proposé au conseil de communauté de donner un avis favorable à ces dispositions.

⇒ **Unanimité**

## **6- Pacte de gouvernance**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité d'instaurer un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Si la conclusion d'un pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, un débat doit obligatoirement être tenu par le conseil de communauté sur l'opportunité d'en établir un.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales établi un certain nombre de sujets qui peuvent être abordés par le pacte de gouvernance. Il n'est pas obligatoire de traiter la totalité de ces sujets dans le pacte de gouvernance. Le pacte de gouvernance est adopté par le conseil de communauté après avis des conseils municipaux. Par ailleurs, le pacte de gouvernance peut être modifié selon la même procédure que son élaboration.

Ainsi, le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L5211-40-1 ;



5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Les états-généraux, qui se tiendront le 12 décembre, seront l'occasion d'échanger sur le pacte de gouvernance et sur les dispositions qu'il devra contenir.

Il est proposé au conseil de communauté de décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Aurélie GIGAN souhaite que les grands axes de la politique de la communauté de communes soient insérés dans ce pacte. Par ailleurs, elle s'interroge sur la date butoir pour l'élaboration de ce pacte. Comment se fera l'élaboration de ce pacte ?

Monsieur le président indique qu'il souhaite qu'un groupe de travail soit constitué sur ce sujet. Le pacte devra être élaboré dans le premier trimestre 2021.

Jean-Dominique BOURDIN indique qu'il s'agit surtout de définir les modalités de partenariat entre la communauté de communes et les communes.

Monsieur GRANDIN indique que, s'agissant de la mutualisation, cela pourrait être débattu au niveau des commissions.

⇒ **Unanimité**

Monsieur le président invite les élus motivés pour travailler sur ce sujet à adresser un mail à Nicolas BLANCHET-PROUST.

#### **7- Réévaluation des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.). A ce titre, son budget doit être équilibré par les redevances perçues auprès des usagers après services rendus.

Afin de répondre, entre autres, aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux et aux objectifs du Contrat de Territoire Eau et Climat 2019-2021 (CTEC), le SPANC a mis en œuvre une stratégie dynamique permettant d'atteindre les objectifs fixés. Cependant, le service est confronté à un taux non négligeable d'absentéisme et de reports de rendez-vous. Il convient également de valoriser le temps des agents alloué à la communication et la sensibilisation auprès des usagers et de l'ensemble des acteurs.

Comme le confirme les premiers bilans d'activité présentés en commission eau et assainissement, la stratégie en place porte ses fruits. C'est pourquoi nous vous proposons de la maintenir et de réévaluer les montants des redevances des missions assurées par le S.P.A.N.C. comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	Redevances au 01/01/2021 en € T.T.C.	Redevances actuelles en € T.T.C.
<b>Contrôle de conception</b>	<b>90,00</b>	75,00
Première contre-visite de conception et suivantes	45,00	36,00
<b>Contrôle de réalisation</b>	<b>110,00</b>	100,00
Première contre-visite de réalisation et suivantes	90,00	90,00
<b>Diagnostic de vente</b>	<b>200,00</b>	110,00
Première contre-visite de diagnostic de vente et suivantes	100,00	-
<b>Diagnostic initial (filère jamais contrôlée)</b>	<b>150,00</b>	120,00
<b>Contrôle de fonctionnement et d'entretien</b>	<b>100,00</b>	90,00
Première contre-visite de contrôle de fonctionnement et suivantes	90,00	-

Comme le souligne le tableau ci-dessus, il est proposé de privilégier une augmentation importante de la redevance pour les diagnostics de vente et de limiter les augmentations sur les autres prestations. Cette proposition permet également de tenir compte du temps imparti à la mission chronophage de suivi des ventes qui n'est assujettie à aucune redevance.

Conformément à ce qui a été présenté en commission eau et assainissement et sans tenir compte d'évolutions des redevances par les autres S.P.A.N.C. du département, les nouveaux montants ainsi proposés restent cohérents avec ceux en moyenne pratiqués dans la Manche.

En conséquence, au vu des éléments indiqués ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les montants des redevances du S.P.A.N.C. qui seront appliquées à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'accepter la mise à jour de l'Annexe 3 – Montant des redevances du règlement de service du S.P.A.N.C.

Monsieur LEMOUTON demande si ces augmentations permettent d'obtenir l'équilibre financier. Monsieur GUILLE répond par l'affirmative.

Monsieur TEYSSIER indique que le SPANC fait un bon travail et transmet des informations importantes aux communes.

Monsieur BELLEE remarque que ne sont éligibles aux aides que ceux qui ne sont pas vertueux. Ceux qui refont une mise aux normes et qui étaient vertueux ne comprennent pas.

Monsieur GUILLE confirme que celui qui est aidé est celui qui a l'installation en mauvais état avec un enjeu sanitaire et situé sur une commune littorale.

Monsieur RAULT approuve la différence au niveau des contrôles de vente car cela oblige les agents à des déplacements spécifiques, donc cela a un coût supplémentaire.

Monsieur ROBIOLLE indique qu'il est dommage que cette décision ne soit pas arrivée plus vite, cela sera un levier supplémentaire auprès des propriétaires récalcitrants.

Répondant à monsieur BELLAIL, monsieur GUILLE indique que les informations des communes sont essentielles dans le suivi des ventes.

#### Départ de monsieur MACE

⇒ **Unanimité**

#### **8- Transfert de propriété du collège Les embruns et de ses abords**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la délibération CP n°2020-09-14.1-15 du 14 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental de la Manche portant sur le transfert de propriété du collège «Les Embruns» et de ses abords situé à Agon-Coutainville

En vertu des dispositions de l'article L213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Les Embruns» situé sur la commune de Agon-Coutainville pour lequel un procès-verbal a été signé le 12 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le Syndicat intercommunal du CEG du canton de Saint-Malo-de-la-Lande . Cette mise à disposition a été formalisée sur la parcelle AR 401 (référence actuelle au cadastre).

Le syndicat intercommunal du CEG du canton de Saint-Malo-de-la-Lande a été dissout lors de la création de la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-le-Lande. Ladite communauté de communes disparaît au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, créée le 1er janvier 2017, suivant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016.

L'article L213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Aussi, par délibération du 14 septembre 2020 le Département a donné son accord sur le transfert à son profit du collège « Les Embruns» et de ses abords situé sur la commune d'Agon-Coutainville.

Suite à la création de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, les biens et droits des anciennes communautés de communes sont dévolus à la nouvelle communauté de communes dès la création de celle-ci (conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016). Cependant cette parcelle n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété et appartient toujours au syndicat intercommunal du CEG du canton de Saint-Malo-de-la-Lande sur le fichier immobilier du service de la publicité foncière. Aussi, il convient de procéder à son transfert de propriété au profit de la communauté de communes préalablement au transfert au profit du Département du collège.

Lors de l'intervention du géomètre en présence d'un représentant de la commune d'Agon-Coutainville, du Département et de la communauté de communes, le 26 juin 2020, il a été constaté qu'une partie de la parcelle AR 401 est comprise dans l'emprise de la voie communale et des dunes situées entre le collège et la route départementale. Cette emprise étant hors collège, il est proposé un transfert à titre gracieux au profit de la commune d'Agon-Coutainville conformément au plan joint et aux dispositions prévues dans la délibération du Département susvisée.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable ces emprises dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et qu'elle est destinée à l'exercice des compétences du Département pour le collège, et de la commune pour la voirie et l'espace dunaire qu'elle gère.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert sur des emprises dont la superficie sera délimitée avec précision.

En conséquence, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de:

- autoriser le transfert de propriété de la parcelle AR 401 au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- autoriser le transfert de propriété entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et le Département de la Manche du collège (bâti et non bâti) et de ses abords situés sur la commune d'Agon-Coutainville ;
- autoriser le Département à procéder aux régularisations foncières avec la commune d'Agon-Coutainville, aux conditions détaillées ci-dessus;
- autoriser le président de la communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

⇒ **Unanimité**

### 9- Avance de crédits en investissement

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le montant maximal des avances de crédits en investissement s'élève à 2 282 784,79€

Chapitre	BP 2020 TOTAL	25%
	(avec DM)	
20	752 451,93 €	188 112,98 €
204	1 012 559,93 €	253 139,98 €
21	4 327 730,21 €	1 081 932,55 €
23	3 038 397,10 €	759 599,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 131 139,17 €</b>	<b>2 282 784,79 €</b>

Il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 1 000 000€

Chapitre	Article	Libellé dépense	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP	Total par Chapitre
20	2031	Etudes	173 401,80 €	100 000,00 €	180 000,00 €
20	2051	Logiciels & certificats électroniques	273 091,63 €	80 000,00 €	
21	21735	Installations, aménagements de construction divers	1 302 434,55 €	400 000,00 €	620 000,00 €
21	2183-100	Matériel informatique	385 743,84 €	100 000,00 €	
21	2188	Petit investissement divers	255 673,96 €	120 000,00 €	
23	2317-200	Voirie	692 694,30 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 083 040,08 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2020 avant l'adoption du budget principal.
- d'autoriser monsieur le président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

#### **10- Clôture du budget annexe Augustines**

Le budget annexe « Augustines » est un budget issu de l'ex communauté de communes du bocage coutançais. Il comprend les locations de locaux à l'espace Hugues de Morville (Pôle Emploi, Mission locale, Salles de réunion, logement). Il a été créé afin d'isoler du budget principal les opérations soumises à TVA et de permettre un suivi des opérations de cession avec la Mission locale.

Les opérations de cession avec la mission locale ont pris fin en 2020. Le budget 2021 ne comprendra plus que les loyers qui couvrent les charges locatives (fluides, taxes foncières) et le remboursement des deux emprunts.

Dans un souci d'optimisation du temps de travail administratif et de simplification budgétaire, il est proposé au conseil communautaire :

- de dissoudre le budget « Augustines » à la clôture de l'exercice 2020
- de reprendre l'actif, le passif, et les résultats au sein du budget principal au 01/01/2021
- d'assujettir l'activité à la TVA au sein du budget principal

⇒ **Unanimité**

#### **11- Budget santé : décision modificative n°2**

Une modification du budget annexe santé est nécessaire afin de procéder à l'ajustement des amortissements et des crédits d'investissement.

### Dépenses de fonctionnement

				BP + DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM1+ DM2	
011	Charges à caractère général	6283	Frais de nettoyage des locaux	26 000,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €	25 000,00 €	Ajustement au regard du réalisé
		6156	Maintenance	16 000,00 €	-740,00 €	-740,00 €	15 260,00 €	
					<b>-1 740,00 €</b>	<b>-1 740,00 €</b>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 130,00 €	1 740,00 €	1 740,00 €	8 870,00 €	Ajustement des amortissements 2020
						<b>1 740,00 €</b>	<b>1 740,00 €</b>	
<b>Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		

### Dépenses d'investissement

				Budget total +DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM1+ DM2	
20	Immobilisations incorporelles	2031	Etudes	21 426,44 €	-21 426,44 €	-21 426,44 €	0,00 €	Ajustement au regard du réalisé
					<b>-21 426,44 €</b>	<b>-21 426,44 €</b>		
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	6 920,60 €	-3 587,30 €	-3 587,30 €	3 333,30 €	Ajustement au regard du réalisé
					<b>-3 587,30 €</b>	<b>-3 587,30 €</b>		
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	336 839,62 €	26 753,74 €	26 753,74 €	363 593,36 €	Ajustement au regard du réalisé L'avance forfaitaire au 238 est neutralisée en recettes d'investissement
		238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	18 246,26 €	18 246,26 €	18 246,26 €	
					<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>		
<b>Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement</b>					<b>19 986,26 €</b>	<b>19 986,26 €</b>		

### Recettes d'investissement

				Budget total +DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM1+ DM2	
23	Immobilisations en cours	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	18 246,26 €	18 246,26 €	18 246,26 €	
					<b>18 246,26 €</b>	<b>18 246,26 €</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 640,00 €	90,00 €	90,00 €	4 730,00 €	Ajustement des amortissements 2020
		28188	Autres immobilisations corporelles	3 150,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	4 800,00 €	
					<b>1 740,00 €</b>	<b>1 740,00 €</b>		
<b>Propositions nouvelles - Recettes d'investissement</b>					<b>19 986,26 €</b>	<b>19 986,26 €</b>		

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget santé

⇒ **Unanimité**

### **12- Reversement de la taxe sur les paris hippiques**

L'article 302 bis ZG du code général des impôts (CGI) modifié par l'article 85 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, dispose que le produit du prélèvement sur les sociétés de courses est affecté à concurrence de 15 % et dans la limite de 10 503 195 € aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - et non plus aux communes - sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques, dans la limite de 735 224 € par EPCI.

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage a perçu sur l'exercice 2019, au titre de 2018, 2330.89 € au titre de la taxe sur les paris hippiques.

Considérant que la communauté n'apporte aucune aide logistique à l'organisation des courses hippiques, il est proposé au Conseil communautaire de reverser chaque année le produit de la taxe sur les paris hippiques sous forme de subvention à la Société des courses d'Agon-Coutainville.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser de 2 330.89€ à la société des courses d'Agon-Coutainville une subvention correspondant à la taxe sur les paris hippiques.

Monsieur RAULT indique que cette taxe n'est pas affectée et si elle est liée à un champs de courses, elle est reversée au budget général. Lors de la dernière séance, nous avons voté des subventions pour la société de courses. Sur le principe, doit-on faire une subvention supplémentaire à la société de courses ?

Monsieur le président indique que nous avons versé une subvention de 5 000 € à la société de courses et la commune verse une subvention de 10 000 €.

Monsieur LEMESLE confirme et précise que si nous n'aidons pas cette société de courses, elle risque de disparaître.

⇒ **Unanimité, messieurs RAULT, MOREL et MASSON s'abstenant**

### **13- Fourniture des repas des structures enfance et petite enfance à Coutances**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Coutances mer et bocage reprend en gestion directe les accueils de loisirs et la crèche situés sur Coutances. Actuellement gérées par le centre communal d'action sociale de Coutances, la restauration de ces structures est assurée par le foyer des jeunes travailleurs. Cette prestation donne satisfaction aux usagers et aux gestionnaires des structures. Afin de poursuivre cette prestation, une convention a été établie avec le CCAS de Coutances pour une durée initiale de 2 ans reconductible annuellement sans ne pouvoir excéder une durée totale de 5 ans. La convention prévoit le respect des dispositions prévues par la loi Egalim (20% de produits bio, 30% de produits de qualité et durables). Le projet de convention est consultable auprès de la direction générale de Coutances mer et bocage.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

### **14- Réorganisation de la commercialisation des gîtes communautaires**

Coutances mer et bocage dispose de sept gîtes sur les communes de Gouville-sur-mer – Boisroger (1 gîte), Saint-Sauveur-villages – Saint-Sauveur-Lendelin (1 gîte de groupe), et Tourville-sur-Sienne (5 gîtes et une salle de convivialité). La commercialisation est assurée principalement par téléphone et mail par deux agents localisés sur les sites de Saint-Malo de la lande et Saint-Sauveur-villages.

Si les différents gîtes sont visibles sur Internet, cette présence se limite à l'affichage d'un descriptif et de coordonnées de contact sans possibilités de réservation et de paiement en ligne.

Depuis plusieurs années, les pratiques des touristes ont évolué et le numérique occupe une place grandissante dans la préparation et la réservation des séjours. Ainsi, d'après le baromètre Raffour Interactif/Opodo, :

- **84 % des Français partis en 2019 ont préparé en ligne leurs séjours** (contre 79 % un an plus tôt), soit une progression de cinq points en une année.
- **60 % des Français partis ont réservé** tout ou partie de leurs séjours en ligne l'an passé (contre 55 % en 2018).

Par ailleurs, l'achat Internet à partir du mobile a séduit de nombreux consommateurs en **2019 : + 3,1 millions, soit + 23,7 % sur un an** (source : les chiffres clés du e-commerce publié par la Fevad). **Et désormais, 3 internautes sur 10 achètent à partir de leur smartphone**, à commencer par les plus jeunes (25/34 ans) et les femmes.

Sur notre territoire, en 2019, le site [www.tourisme-coutances.fr](http://www.tourisme-coutances.fr) a également connu une très importante augmentation de fréquentation :

- 124 565 sessions (+ 46,9 %) / 94 356 utilisateurs (+ 44,5 %)
- **273 323 pages vues** (+ 33,5 %).
- **Top 3 des pages vues** : agenda / **hébergement** / lieux de visite.

Une forte présence en ligne est donc indispensable pour maintenir le niveau de fréquentation des hébergements communautaires.

À cette fin, il est envisagé que la commercialisation des gîtes de Saint-Sauveur-villages et Boisroger soit confiée à un prestataire spécialisé, Label Manche. La commercialisation de la salle de convivialité et des gîtes de Tourville-sur-Sienne serait confiée à l'équipe tourisme. Des moyens humains supplémentaires correspondant à l'équivalent d'un mi-temps seraient affectés à l'office de tourisme pour assurer cette mission.

L'accueil des clients et le nettoyage des gîtes sera toujours assuré par les équipes du service de propreté des locaux.

Consulté le 2 décembre, le comité technique a donné un avis favorable à cette évolution.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle organisation et d'autoriser monsieur le président à signer le contrat avec le prestataire.

Madame GIGAN reconnaît la nécessité d'être présent sur Internet, mais la réservation va-t-elle se faire uniquement par le biais de ce prestataire. Le gîte est très souvent loué par connaissance et estime dommage de ne pas pouvoir le louer directement.

Madame LECONTE indique que si l'on passe par un prestataire, nous ne pourrions pas passer autrement.

Monsieur le président précise que le souhait est de gagner en efficacité. La diffusion en ligne permet d'augmenter les possibilités de location. Toutefois, dans les contrats avec un prestataire, il y a généralement deux tarifications selon que le gîte est loué par le prestataire ou directement par le propriétaire.

Madame GIGAN fait part de son inquiétude de la volonté de tout rassembler en un même endroit.

Monsieur le président indique ne pas comprendre la question. La location par internet permet de le louer à tout heure du jour ou de la nuit.

Madame GIGAN indique qu'auparavant il existait un office de tourisme sur Saint-Sauveur-villages et qu'il a été remplacé par du numérique. Elle fait part de sa crainte de l'éloignement de l'intercommunalité et des services.



Madame LECONTE indique que jusqu'à présent les gîtes étaient rattachés à la direction générale et non au tourisme, et cela était dommage. A l'office de tourisme, il y aura une personne pour suivre la commercialisation des gîtes.

Monsieur MASSON demande pourquoi certains gîtes sont confiés à un prestataire et pas les autres.

Madame LECONTE précise que les gîtes de Tourville-sur-Sienne disposent aussi d'une salle de convivialité et qu'il n'est pas possible d'en confier la gestion à un prestataire.

⇒ **A la majorité, mesdames BOUILLON, GIGAN et messieurs HUET, JARDIN et RIHOUEY votant contre, monsieur MASSON s'abstenant.**

### **15- Organigramme de Coutances mer et bocage**

L'organigramme des services de la communauté a été remanié de sorte à le rendre plus cohérent et mieux lisible. Il s'organise autour de quatre pôles structurants qui retracent les enjeux portés par Coutances mer et bocage :

- Le pôle transition écologique et solidaire constitué des services intervenant sur les thématiques de l'eau, des déchets, de l'énergie (SARE), des espaces naturels et, d'une manière générale, de la transition écologique.
- Le pôle attractivité du territoire regroupe les directions en charge de l'urbanisme, de l'économie, de la santé et du tourisme.
- Le pôle sports-culture-jeunesse est constitué principalement des services à la population dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (crèches, écoles, accueils de loisirs...), de la culture (bibliothèques, école de musique...) et du sport. Il comprend également le projet éducatif social local.
- Le pôle ressources et moyens généraux regroupe les directions et les services supports qui interviennent auprès des directions thématiques ;

Enfin, le service communication est rattaché à une fonction de collaborateur d'élu.

Les besoins en personnel identifiés dans l'organigramme actuel perdurent dans ce nouvel organigramme, quand bien même tous ces besoins ne sont pas actuellement satisfaits.

Consulté le 2 décembre, le comité technique a donné un avis favorable à ce nouvel organigramme.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le nouvel organigramme des services communautaires.

Madame HAREL souhaite connaître le nom des responsables de pôle.

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur GALBADON suggère de modifier l'appellation « secrétariat général » par « secrétariat de direction » pour être plus conforme à la réalité.

Monsieur le président répond par l'affirmative.

⇒ **Unanimité**

### **16- Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Il est proposé la création de trois postes au tableau des emplois :

- Directeur général adjoint : emploi fonctionnel

Les emplois fonctionnels sont occupés par voie de détachement. L'occupation de ces emplois est temporaire. Elle s'effectue par période de détachement de 5 années. Le caractère particulier de ces emplois permet aux exécutifs (maires, présidents de conseil départemental, régional, d'EPCI, ...) de formaliser une relation de confiance avec les agents en raison, notamment, des missions spécifiques de direction qui leur sont confiées, mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel. Ainsi, la création d'un second emploi sur le grade d'origine de l'agent lui permet d'être réintégré sur cet emploi au cas où il est mis fin à son détachement par l'autorité territoriale.

La fonction de directeur général adjoint (intégrant les missions de directeur des affaires juridiques) est actuellement pourvue et occupée par un agent de la ville de Coutances mutualisé dans le cadre du service commun. La répartition du temps de travail est de l'ordre de 80% pour la communauté et 20% pour la ville de Coutances. La création de cet emploi à Coutances mer et bocage permet donc de remettre de la cohérence dans cette situation.

Au tableau des emplois, cette création comprend deux emplois :

- Un emploi créé sur la grille des emplois fonctionnels
- Un emploi créé sur le grade d'attaché.

- Assistante des directions de l'eau et de l'environnement : Il s'agit d'un emploi d'accueil secrétariat pour répondre aux besoins d'accueil des usagers et de secrétariat de ces deux directions.

Enfin, la modification du temps de travail correspond à la réintégration d'heures complémentaires régulières effectuées par un agent sur un site scolaire. Suite à une mobilité interne, ces heures avaient été dans un premier temps externalisées puis confiées à un agent sous la forme d'heures complémentaires. Ces heures ayant un caractère pérenne, il est proposé de les intégrer à l'emploi de l'agent.

## 1- Modification

### Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF
DG-PROPRETE DES LOCAUX	CMB480	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	03h00min/35	Intégration des heures complémentaires régulières

### Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET
DG-PROPRETE DES LOCAUX	CMB480	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	16h30min/35	1 <sup>ER</sup> /01/2021

## 2- Créations d'emplois

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET	COUT ANNUEL
DG-QUALITE DES EAUX	CMB 567	Assistant administratif des directions de l'eau et de l'environnement	C	Cadre d'emploi des adjoints administratif	35	01/01/2021	30 000 €
DG-EMPLOI FONCTIONNEL	CMB 568	Directeur général des adjoint des services	A	Directeur général adjoint	35	01/01/2021	65 000 €
EN POSITION DE DETACHEMENT	CMB 569	Détachement sur emploi fonctionnel (grade d'origine)	A	Attaché	35	01/01/2021	0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois

⇒ **Unanimité, Dany LEDOUX et Eric DE LAFORCADE (procuration à Dany Ledoux) s'abstenant**

Madame LEDOUX n'est pas favorable au regroupement de tous les services sur un même site car cela enlève des services des territoires.

Monsieur le président indique que cela n'est pas le cas et que les services à la population resteront au plus proche des habitants.

Madame FOURNIER rappelle que les services localisés à l'écluse Chette travaillent dans de très mauvaises conditions et qu'il n'est pas possible de les laisser sur ce site. Elle prend l'exemple du SARE qui sera un nouveau service offert à tous les habitants du territoire.

Monsieur le président confirme la situation difficile de nombreux services, que ce soit la DSIN située dans un local en rez-de-jardin semi enterré, ou la DEEJ localisé dans un immeuble dont l'accès est difficile.

Monsieur LEMOUTON demande quel serait le lieu d'implantation de ce siège social.

Monsieur le président répond que cela serait à côté de la chambre de métiers pour créer des synergies.

Monsieur GALBADON estime qu'une recentralisation n'est pas nécessairement pertinente et qu'il est bien de garder des effectifs en tous points du territoire.

Monsieur le président indique qu'il y en a.

Monsieur MASSON souhaite que l'on dissocie le débat de l'accueil des collaborateurs dans de bonnes conditions, d'une recentralisation de tous les services à Coutances.

Madame FOURNIER rappelle que nous ne recentralisons pas les collaborateurs, les services mal logés sont déjà à Coutances, et il s'agit de services supports. Il n'est pas aberrant de mettre les services supports sur un même site, sachant que les services à la population restent répartis dans les territoires.

Monsieur le président indique que les personnels, pas si nombreux, qui sont à Montmartin-sur-mer et à Saint-Malo de la lande seront ramenés à Coutances parce que cela est cohérent. Il rappelle que le SDEAU regroupe ses équipes de Saint-Sauveur-villages et Montmartin-sur-mer à Coutances, parce qu'ils ont remarqué que cela était beaucoup plus efficace pour le travail des collaborateurs. Monsieur le président rappelle que plus de 80 agents travaillent ensemble au sein des services communs et cette mutualisation est importante à conserver.

Monsieur BOURDIN estime normal que la communauté ait un siège distinct indépendant de la mairie de Coutances. La mutualisation est importante. Si l'on démutualise, il y aura un coût énorme pour chaque collectivité puisque nous devons dédoubler les postes. Par ailleurs, la mutualisation permet une meilleure spécialisation des agents. Enfin, la mutualisation est plus attractive lorsque nous cherchons à recruter.

Monsieur VOISIN indique que l'on parle du confort, mais le bâtiment de l'Ecluse Chette est loin d'être exemplaire en matière de transition écologique.

Sur proposition du président, madame FOURNIER et monsieur JOUANNO proposent de participer à la réflexion sur un siège social pour Coutances mer et bocage.

### **17- Convention avec le CCAS – scolarisation des enfants de l'AAGV**

Les gens du voyage sont une population nomade par leur mode de vie. Pour autant, leurs enfants doivent être scolarisés dans les écoles où les familles s'installent, quelle que soit la durée du séjour. À Coutances, les enfants des gens du voyage sont accueillis principalement au sein de deux écoles.

La scolarisation des enfants des gens du voyage a toujours posé des difficultés du fait d'une conjugaison de facteurs parfois très différents les uns des autres. La distance entre l'école et l'aire d'accueil constitue l'un de ces freins. Les familles ne sont pas toujours en mesure de venir chercher leurs enfants pour le temps du midi, notamment lorsque le véhicule familiale est utilisé par l'un des parents partis travailler. L'accès à la cantine permet de résoudre cette difficulté, mais son coût est souvent trop élevé pour certaines familles, malgré les tarifications sociales existantes.

Afin de lever ce frein, un partenariat existait avec le centre communal d'action sociale de Coutances par lequel la communauté de communes apportait une participation aux familles pour les aider à financer la cantine des enfants scolarisés et, ainsi, faciliter leur scolarisation. Toutefois, ce dispositif n'avait jamais fait l'objet d'un conventionnement.

⇒ Convention jointe en annexe

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce dispositif et d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **A la majorité, monsieur ROBIOLLE votant contre, messieurs BOSCHER, MARIE, LESAULNIER et madame LARBI s'abstenant.**

#### **18- Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage**

En décembre 2019, un décret a apporté des modifications aux dispositions des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage. Le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Coutances mer et bocage a été modifié afin de tenir compte de ces évolutions.

⇒ Règlement intérieur joint en annexe

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce règlement intérieur.

⇒ **Unanimité**

#### **19- Marché pour la collecte des points d'apport volontaire, transport et tri des matériaux collectés : avenant n°1**

Coutances mer et bocage a signé avec l'entreprise SPHERE un marché pour la collecte des points d'apport volontaire, le transport et le tri des matériaux collectés pour une première période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et renouvelable pour deux périodes d'un an par tacite reconduction.

Le centre de tri SPHERE de Donville les Bains y est désigné comme centre de tri pour l'exécution du marché. Le 29 mai 2020 un incendie a détruit ce centre de tri, le rendant inutilisable.

Il convient de préciser par un avenant les modifications techniques induites par cet incendie. Elles sont principalement liées aux modifications de lieux de livraison (le Mesnil-Aubert et St Jean de la Haize à la place de Donville les Bains) et de tri (Gaël, Séché, puis Villedieu les Poëles au lieu de Donville les Bains) des matériaux collectés.

La société SPHERE s'engage à supporter toutes les conséquences, notamment financières, que pourrait supporter la collectivité en conséquence de ces modifications techniques.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 reprenant ces dispositions.

⇒ **Unanimité**

#### **20- Participation aux travaux d'urgence sur la commune de Gouville-sur-mer suite au passage de la tempête Roswitha du 15 novembre 2020**

Suite au passage de la tempête Roswitha e 15 novembre 2020, des travaux d'urgence ont été menés sur la commune de Gouville-sur-mer le 16 novembre 2020, pour un montant de 9 150€ HT, afin de réparer des brèches survenues dans le cordon dunaire situé devant les campings de la commune.

Selon la règle décrite dans la délibération du conseil communautaire du 12 février 2020, la participation de la communauté de communes, correspondant à un tiers, s'élèverait à 3 050€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une participation correspondant à un tiers des dépenses HT engagées par la commune de Gouville-sur-mer pour les travaux d'urgence menés sur son littoral ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

⇒ Unanimité, monsieur HUET et mesdames LARBI s'abstenant

**21- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président**

**22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau**

**23- Questions diverses**

Monsieur JARDIN indique que la commission scolaire a évoqué la possibilité d'une fermeture de la garderie scolaire sur le site de Bricqueville-la-Blouette.

Monsieur VAUGEOIS précise que le sujet n'a pas été abordé en commission. Par contre, un travail est mené par rapport aux sites de garderies qui pourraient évoluer car sur certains sites de RPI il existe un seul site de garderie, tandis que certains RPI disposent de plusieurs sites.

Monsieur JARDIN indique qu'une fermeture de cette garderie risque de conduire à faire partir une douzaine de familles et risque de fragiliser le RPI.